Ville de Cahors
73, Boulevard Gambetta
46 000 CAHORS

APPEL A CANDIDATURES
POUR L'EXPLOITATION DU SNACK/BUVETTE
DE LA MUSEE DE L'EAU
-

DOSSIER DE CONSULTATION

I. Composition du dossier de consultation

- Le cahier des charges,
- Projet de convention,
- Plans de localisation du site,
- Charte des terrasses de café et de restaurant.

II. Conditions de retrait

Le dossier peut être retiré à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ville de Cahors
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Service Juridique (2ème étage)
73, Boulevard Gambetta - 46000 Cahors

ou

Le dossier peut être également envoyé, sur demande par courrier ou envoyé par mail à batiments@grandcahors.fr

ou

Le dossier est également disponible sur le site internet de l'Agglomération à l'adresse suivante : https://cahorsagglo.fr/decouvrir-les-opportunites

III. Offre

Les candidats devront remettre leur offre, **au plus tard le mercredi 31 janvier 2024 à 12h00,** soit par voie de courrier à l'adresse précitée, soit par voie de mail à l'adresse suivante : batiments@grandcahors.fr

Elle comprendra les éléments indiqués ci-dessous :

Les offres comprendront obligatoirement les pièces indiquées ci-dessous, à savoir :

- Une lettre de motivation pour postuler (maximum une page A4) ;
- Un mémoire de présentation du projet : organisation, personnel, horaires, carte proposée.

Selon la situation des candidats l'offre comprendra également les pièces indiquées ci-dessous, à savoir :

- Extrait d'immatriculation au RCS et/ou Registre des Métiers (cet extrait est demandé pour les candidats qui peuvent justifier d'une activité commerciale ; pour les candidats non-inscrits cet extrait sera demandé à l'issue de la procédure de sélection)

- Bilans et comptes de résultat des trois dernières années (ou depuis la création de la société si celle-ci a moins de trois ans) ;

IV. Critères d'attribution :

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères suivants :

1. savoir-faire et motivation du candidat (noté sur 40 points)
2. qualité de la proposition dans une optique de dynamisation de la fréquentation touristique et de satisfaction de la clientèle locale (diversité de l'offre, cohérence avec les publics cibles, étendues des horaires d'ouverture, services orientés vers le tourisme fluvial) (noté sur 60 points)

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer si nécessaire, des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix (au maximum 3 à l'issue d'une analyse des pièces écrites).